

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1180

5 juin 2010

SOMMAIRE

Agopia S.à r.l.	56617	Messer Finance S.A.	56638
Aiggre Dutch Holdings S.à r.l.	56610	Mirabaud Bonds Conseil S.A.	56618
Alcyone Investment Sicav	56630	Mirabaud Equities Conseil S.A.	56616
Alsajeol S.C.I.	56607	Mirabaud Select Equities Advisory Compa- ny S.A.	56607
Applegreen S.à r.l.	56617	Newluxco 4	56602
ArcelorMittal Luxembourg	56607	Newluxco 4 S.A.	56602
Atoll Portfolio Conseil S.A.	56626	Ogepar S.A.	56594
attrax S.A.	56639	Orizzonti Participations S.A.	56618
AUSY Luxembourg PSF S.A.	56633	PEF Kons Investment S.A.	56601
DCI, Doors Center International S.A.	56640	PEF Route d'Arlon Investment S.A.	56594
Degroof Equities	56632	Postbahnhof an der Spree 5, Berlin S.à r.l.	56632
EOS Investment Sicav	56631	Postbahnhof an der Spree 6, Berlin S.à r.l.	56615
Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l.	56595	Rastel S.A.	56594
Famo Holding S.A.	56633	Tommy Hilfiger Holding S.à.r.l.	56633
Fan Club "Roude Léiw" a.s.b.l.	56634	TTDC BIO S. à r.l.	56595
Fondation Henri Pensis	56618	TTDC BIO S. à r.l.	56640
Fortis Real Estate Luxembourg	56638	TTDC BIO S. à r.l.	56640
Gerveste S.A.	56632	TTDC BIO S. à r.l.	56639
Integrated Network Solutions (Luxem- bourg) S.A.	56610	TTDC BIO S. à r.l.	56640
Jaccat Investments	56616	Vimentum III S.A.	56631
JKC Fund	56626	Weinberg Real Estate Holding S.à r.l.	56595
Le Barron Investments S.A.	56601	Westfjord Capital S.à r.l.	56611
Mag International Holdings S.à r.l.	56639	World Helicopters S.A.	56627
Mag International Industrial Automation Systems S.à r.l.	56640	WSB Holding S.A.	56594
MAG International Industrial Machinery S.à r.l.	56638		

Ogepar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 23.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OGEPAR S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010054795/11.

(100069685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

PEF Route d'Arlon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 115.062.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010054801/11.

(100069681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Rastel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 88.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010054806/10.

(100069684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

WSB Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 141.417.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 24 mars 2010 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 24 mars 2010 à Luxembourg que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur le Dr. Peter Hamacher comme Administrateur de la Société en date du 1^{er} mars 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateurs de Messieurs Tim Brauer, Frank Schmidt et Frank Wegner jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Jérôme Wunsch jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

WSB HOLDING S.A.

Dr. Peter HAMACHER / Frank WEGNER, p.p. François GEORGES

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057786/22.

(100058191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

TTDC BIO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 114.707.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054827/9.

(100069688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.200,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 151.548.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 7 mai 2010

En date du 7 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Madame Jeni Fitch en tant que gérant B de la Société avec effet au 7 mai 2010.

De nommer Madame Galya Mezentseva, expert comptable, née le 30 juillet 1976 à Alma-Ata, en Russie, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraichers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 7 mai 2010 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant A:

Monsieur Mark Edmond Young
Monsieur Kent E. Mast

Gérant B:

Monsieur Faruk Durusu
Mademoiselle Christel Damaso
Madame Galya Mezentseva

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010054874/26.

(100069687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 676.055,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.997.

L'an deux mille dix, le dixième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Pour une assemblée générale extraordinaire des associés de Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1527 du 19 juin 2008, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 138.997 (la Société),

1. Weinberg Real Estate Partners #1 SCA, une société en commandite par actions, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 132.468;

représentée par Elena Toshkova, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mai 2010 au Luxembourg;

2. Weinberg Real Estate S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social sis 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 130.907;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mai 2010 au Luxembourg;

3. M. Serge WEINBERG, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 mai 2010 à Paris;

4. M. Laurent HALIMI, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2010 à Paris;

5. M. Charles Henri FILIPPI, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 mai 2010 à Paris;

6. M. Philippe KLOCANAS, associé, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 mai à Paris;

7. M. Aymeric PLASSARD, secrétaire général, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 mai 2010 à Paris;

8. M. Benjamin TESZNER, ayant son adresse professionnelle à Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris;

9. M. Nicolas TBOUL, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 mai 2010 à Paris;

10. M. Wandrille RACT-MADOUX, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 mai 2010 à Paris;

11. M. Jérôme LOUVET, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 5 mai 2010 à Paris;

12. M. Yann BALLAN, directeur adjoint, ayant son adresse professionnelle sis 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

représentée par Elena Toshkova, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 mai 2010 à Paris.

Toutes les procurations, mentionnées sous les points 1 à 12 inclus, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus sous les points 1 à 12 inclus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les associés de la Société présents ou représentés (les Associés) et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

II. La liste de présence montre que les cinq cent soixante quinze mille quatre cents (575.400) Parts Sociales de Classe A et vingt et un mille huit cent neuf Parts Sociales de Classe C (21.809) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, fixé à cinq cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent neuf euros (EUR 597.209,-), sont représentées à la présente assemblée de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur toutes les questions de l'ordre du jour qui sont préalablement connues par les Associés;

III. la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

(i) augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de soixante-dix huit mille huit cent quarante-six Euro (EUR 78.846,-) afin de fixer le capital social souscrit d'un montant actuel de cinq cent quatre-vingt dix sept mille deux cent neuf euro (EUR 597.209,-) à six cent soixante seize mille cinquante-cinq euro (EUR 676.055,-) par l'émission de soixante dix-huit mille huit cent quarante six (78.846) Parts Sociales de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et allocation de soixante euro cents (EUR 0,60) au compte prime d'émission de la Société;

- (ii) souscription et libération des Parts Sociales de Classe C nouvellement émises;
- (iii) modification de l'article 6.1 des statuts de la Société;
- (iv) mise à jour du registre des associés de la Société; et
- (v) divers.

Les Associés ont pris unanimement les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un soixante-dix huit mille huit cent quarante-six Euro (EUR 78.846,-) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt dix sept mille deux cent neuf euro (EUR 597.209,-) à six cent soixante seize mille cinquante-cinq euro (EUR 676.055,-) par l'émission de soixante dix-huit mille huit cent quarante six (78.846) Parts Sociales de Classe C ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune avec les mêmes droits que les parts sociales existantes, émises avec une prime d'émission de soixante euro cents (EUR 0,60) , alloués au compte prime d'émission de la Société.

Souscription - Paiement

Sur ce, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire aux parts sociales de la Société nouvellement émises comme suit:

- 1) Weinberg Real Estate S.à r.l. déclare souscrire à trois mille neuf cent cinquante (3.950) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de trois mille neuf cent cinquante euros (EUR 3.950,-);
- 2) M. Serge WEINBERG déclare souscrire à dix-huit mille cent quatre-vingt onze (18.191) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de dix-huit mille cent quatre-vingt onze euro (EUR 18.191,-);
- 3) M. Laurent HALIMI déclare souscrire à vingt mille neuf cent cinquante neuf (20.959) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de vingt mille neuf cent cinquante neuf euros (EUR 20.959,-);
- 4) M. Charles-Henri FILIPPI déclare souscrire à quatorze mille cinq cent vingt et une (14.521) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de quatorze mille cinq cent vingt et un euros (EUR 14.521,-);
- 5) M. Philippe KLOCANAS déclare souscrire à dix mille quatre-vingt deux (10.082) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de dix mille quatre-vingt deux euros (EUR 10.082,-);
- 6) M. Aymeric PLASSARD déclare souscrire à deux mille quatre cent onze (2.411) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de deux mille quatre cent onze euros (EUR 2.411,-);
- 7) M. Nicolas TBOUL déclare souscrire à deux mille trois cent soixante-huit (2.368) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de deux mille trois cent soixante-huit euros et quatre euro cents (EUR 2.368,04);
- 8) M. Wandrille RACT-MADOUX déclare souscrire à mille cinq cent soixante-seize (1.576) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de mille cinq cent soixante-seize euros et vingt-huit euros cents (EUR 1.576,28);
- 9) M. Jérôme LOUVET déclare souscrire à mille cinq cent soixante-seize (1.576) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de mille cinq cent soixante-seize euros et vingt huit euro cents (EUR 1.576,28);
- 10) M. Yann BALLAN déclare souscrire à trois mille deux cent douze (3.212) Parts Sociales de Classe C et de les payer par apport en espèce d'un montant de trois mille deux cent douze euros (EUR 3.212,-).

Les soixante-dix huit mille huit cent quarante-six (78.846) Parts Sociales de Classe C ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de soixante-dix huit mille huit cent quarante-six euros et soixante euro cents (EUR 78.846,60), faisant soixante-dix huit mille huit cent quarante-six Euro (EUR 78.846,-) pour le capital et soixante euro cent (0,60 EUR) pour la prime d'émission, est dès à présent à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Les Associés décident d'enregistrer que l'actionnariat de la Société est, suite à l'augmentation de capital, comme suit:

Associés	Nombre de Parts Sociales de Classe A	Nombre de Parts Sociales de Classe C	Montant Total (EUR)
Weinberg Real Estate Partners #1 S.C.A.	575.400		EUR 575.400
Weinberg Real Estate S.à r.l.		5.040	EUR 5.040
Laurent Halimi		26.711	EUR 26.711
Serge Weinberg		23.124	EUR 23.124
Charles Henri Filippi		18.514	EUR 18.514
Philippe Klocanas		12.863	EUR 12.863
Aymeric Plassard		3.076	EUR 3.076
Nicolas Teboul		3.023	EUR 3.023,04
Wandrille Ract-Madoux		2.012	EUR 2.012,28

56598

Benjamin Teszner	182	EUR 182
Jérôme Louvet	2.012	EUR 2.012,28
Yann Ballan	4.098	EUR 4.098
Total:	575.400	100.655 676.055,60

Seconde résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 6.1 des statuts de la Société est modifié pour lui donner la teneur suivante:

« **6.1.** Le capital social est fixé à six cent soixante-seize mille cinquante-cinq euro (EUR 676.055,-), représenté par cinq cent soixante quinze mille quatre cents (575.400) Parts Sociales de Classe A et cent mille six cinquante cinq (100.655) Parts Sociales de Classe C, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.»

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à l'agent domiciliataire, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. afin de procéder à l'enregistrement des Parts Sociales de Classe C nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais estimés

Le montant total des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à la charge de la Société en raison de cet acte, s'élève à environ EUR 2.000,-.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une traduction anglaise et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the tenth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

For an extraordinary general meeting of the shareholders of Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on 8 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1527 of 19 June 2008 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 138.997 (the Company),

1. Weinberg Real Estate Partners # 1 SCA, a company limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.468;

represented by Elena Toshkova, private employee, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 7 May 2010;

2. Weinberg Real Estate S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.907 (WRE Sàrl);

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 7 May 2010;

3. M. Serge WEINBERG, partner, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 5 May 2010;

4. M. Laurent HALIMI, partner, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 6 May 2010;

5. M. Charles-Henri FILIPPI, partner, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 5 May 2010;

6. M. Philippe KLOCANAS, partner, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 5 May 2010;

7. M. Aymeric PLASSARD, chief operating officer, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 5 May 2010;

8. M. Benjamin TESZNER, having its professional address in Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on May 2010;

9. M. Nicolas TEBOUL, Vice President, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 5 May 2010;

10. M. Wandrille RACT-MADOUX, Vice President, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 5 May 2010;

11. M. Jérôme LOUVET, Vice President, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 5 May 2010;

12. M. Yann BALLAN, Vice President, having its professional address at 20, rue Quentin Bauchart, 75008 Paris;

represented by Elena Toshkova, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on 6 May 2010.

All the proxies as referred to under item 1. to 12. included, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above under item 1. to 12. included, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The shareholders of the Company present or represented (the Shareholders) and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

II. It appears from said attendance list, that the five hundred seventy five thousand four hundred (575,400) Class A Shares and twenty one thousand eight hundred nine (21,809) Class C Shares, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, representing hundred per cent (100%) of the share capital of the Company, fixed at five hundred ninety seven thousand two hundred nine euro (EUR 597,209.-), are represented at the present meeting, so that the meeting can validly decide on all items of the agenda which are known to the Shareholders.

III. The agenda of the general meeting is as follows:

(i) Increase of the subscribed share capital of the Company in an amount of seventy eight thousand eight hundred forty six euro (EUR 78,846.-), in order to set the subscribed share capital from its amount of five hundred ninety seven thousand two hundred nine euro (EUR 597,209.-) to six hundred seventy six thousand fifty five euro (EUR 676,055.-) with the issuance of seventy eight thousand eight hundred forty six (78,846) Class C Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and the allocation of sixty euro cents (EUR 0.60) to the share premium account of the Company;

(ii) subscription for and payment of the newly issued Class C Shares;

(iii) amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company;

(iv) amendment to the shareholder's register of the Company;

(v) miscellaneous.

IV. The Shareholders have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seventy eight thousand eight hundred forty six euro (EUR 78,846.-), in order to set the subscribed share capital from its amount of five hundred ninety seven thousand two hundred nine euro (EUR 597,209.-) to six hundred seventy six thousand fifty five euro (EUR 676,055.-) by the issuance of seventy eight thousand eight hundred forty six (78,846) Class C Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, issued with an issue premium of sixty euro cents (EUR 0.60), allocated to the share premium account of the Company.

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, declare to subscribe to the newly issued shares of the Company as follows:

1) Weinberg Real Estate S.à r.l. declares to subscribe to three thousand nine hundred fifty (3,950) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of three thousand nine hundred fifty euros (EUR 3,950.-);

2) Mr. Serge WEINBERG declares to subscribe to eighteen thousand one hundred ninety one (18,191) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of eighteen thousand one hundred ninety one euros (EUR 18,191.-);

3) Mr. Laurent HALIMI declares to subscribe to twenty thousand nine hundred fifty nine (20,959) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of twenty thousand nine hundred fifty nine euros (EUR 20,959.-);

4) Mr. Charles-Henri FILIPPI declares to subscribe to fourteen thousand five hundred twenty one (14,521) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of fourteen thousand five hundred twenty one euros (EUR 14,521.-);

5) Mr. Philippe KLOCANAS declares to subscribe to ten thousand eighty two (10,082) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of ten thousand eighty two euros (EUR 10,082.-);

6) Mr Aymeric PLASSARD declares to subscribe to two thousand four hundred eleven (2,411) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of two thousand four hundred eleven euros (EUR 2,411.-);

7) Mr. Nicolas TBOUL declares to subscribe to two thousand three hundred sixty eight (2,368) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of two thousand three hundred sixty eight euros and four cents (EUR 2,368.04).

8) Mr. Wandrille RACT-MADOUX declares to subscribe to one thousand five hundred seventy six (1,576) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of one thousand five hundred seventy six euros and twenty eight euro cents (EUR 1,576.28);

9) Mr. Jérôme LOUVET declares to subscribe to one thousand five hundred seventy six (1,576) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of one thousand five hundred seventy six euros and twenty eight euro cents (EUR 1,576.28);

10) Mr. Yann BALLAN declares to subscribe to three thousand two hundred twelve (3,212) Class C Shares and to pay them up by a contribution in cash in an amount of three thousand two hundred twelve euros (EUR 3,212.-).

All the seventy eight thousand eight hundred forty six (78,846) Class C Shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of seventy eight thousand eight hundred forty six euros and sixty euro cents (EUR 78,846.60), whereof seventy eight thousand eight hundred forty six euro (EUR 78,846.-) are allocated to the capital and sixty euro cents (0.60 EUR) are allocated to the share premium, is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Shareholders resolve to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in share capital, as follows:

Shareholders	Number of Class		Total amount (EUR)
	A Shares	C Shares	
Weinberg Real Estate Partners #1 S.C.A.	575,400		EUR 575.400
Weinberg Real Estate S.à r.l.		5,040	EUR 5,040
Laurent Halimi		26,711	EUR 26,711
Serge Weinberg		23,124	EUR 23,124
Charles Henri Filippi		18,514	EUR 18,514
Philippe Klocanas		12,863	EUR 12,863
Aymeric Plassard		3,076	EUR 3,076
Nicolas Teboul		3,023	EUR 3,023.04
Wandrille Ract-Madoux		2,012	EUR 2,012.28
Benjamin Teszner		182	EUR 182
Jérôme Louvet		2,012	EUR 2,012.28
Yann Ballan		4,098	EUR 4,098
Total:	575,400	100,655	676,055.60

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, Article 6.1 of the Company's articles of association is amended and shall be read as follows:

“ **6.1.** The Company's corporate capital is fixed at forty-three thousand seven hundred and nine euro (EUR 676,055) represented by five hundred seventy five thousand four hundred (575,400) Class A Shares and one hundred thousand six hundred fifty five (100,655) Class C Shares, in registered form, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.”

56601

Third resolution

The Shareholders resolve to amend the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the domiciliary agent, Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A. to proceed to the registration of the newly issued Class C Shares in the shareholders' register of the Company.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. In case of discrepancies between the French version and the English version, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing party, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

signé: E. TOSHKOVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mai 2010. Relation: LAC/2010/21706. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Référence de publication: 2010059188/315.

(100073597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2010.

PEF Kons Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.848.

Il résulte de résolutions prises par l'associé unique de la Société le 21 avril 2010 que:

- le mandat de Deloitte S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS B 67.895, en sa qualité de réviseur d'entreprises prend fin ce jour avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 mai 2010.

Référence de publication: 2010054928/12.

(100069679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Le Barron Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 59.121.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 30 mars 2010:-

Résolution 1.

Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B99 746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Pour Le Barron Investments S.A.

Référence de publication: 2010054996/14.

(100069677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

**Newluxco 4 S.A., Société Anonyme,
(anc. Newluxco 4).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.081.

L'an deux mille dix, le quatre mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "NEWLUXCO 4", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, bld Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 138.081, constituée suivant acte reçu le 4 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1225 du 21 mai 2008.

L'assemblée est présidée par Madame Sonja BEMTGEN, Licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.600 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 à EUR 10.900 par apurement de pertes en date du 30 avril 2010.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 20.100 par l'émission de 804 parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de EUR 25 chacune.

3. Souscription et paiement des parts sociales nouvelles.

4. Changement de la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.), adoption des nouveaux statuts, décharge au gérant de la société à responsabilité limitée.

5.- Nominations statutaires.

6.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts, l'assemblée décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 1.600,- (mille six cents Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) à EUR 10.900,- (dix mille neuf cents Euros) par annulation de 64 (soixante-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence en date du 30 avril 2010.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil de gérance de procéder aux écritures comptables qui s'imposent et de supprimer, matériellement et du point de vue comptable, les 64 (soixante-quatre) parts sociales.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 20.100,- (vingt mille cent Euros) pour le porter à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) par l'émission de 804 (huit cent quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 804 (huit cent quatre) parts sociales nouvelles l'associé unique.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur – associé unique a déclaré souscrire aux 804 (huit cent quatre) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 20.100,- (vingt mille cent Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution:

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) en société anonyme (S.A.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

Les 1.240 (mille deux cent quarante) parts sociales actuelles sont remplacées par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10,- (dix Euros).

L'associé unique recevra 25 (vingt-cinq) "actions S.A." en échange de 10 (dix) "parts sociales S.à r.l.".

Conformément aux articles 33-1, 32-1 et 26-1 (1) de la loi sur les sociétés commerciales, ce changement de forme juridique a fait l'objet d'une vérification par HRT Révision S.à R.L., avec siège social à Luxembourg, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Monsieur Dominique RANSQUIN, et son rapport conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base des contrôles effectués, rien n'est venu à notre attention qui pourrait nous amener à estimer que la valeur nette des actifs et passifs au 31 décembre 2009 ne soit pas au moins égale à EUR 11.115,37.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre de la transformation de la société en société anonyme et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable."

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Suit à la présente augmentation de capital, le capital social de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), montant minimal requis pour la transformation en une société anonyme.

Cinquième résolution:

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux gérants de la société à responsabilité limitée pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des administrateurs de la société anonyme à 3 (trois).

Sont nommés administrateurs jusqu'à assemblée générale ordinaire à tenir en 2015:

- a) Madame Sonja Bemtgen, Licenciée en criminologie, demeurant à Luxembourg, président,
- b) Madame Virginie Derains, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- c) Mademoiselle Elodie Luksys, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes comme requis par la loi sur la société anonyme, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015:

Picigiemme S.à r.l. ayant son siège social à Wecker.

Huitième résolution:

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «New-luxco 4 S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci – après la «Loi») ainsi que par les présents statuts (ci – après les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter sous toutes les formes, soit par l'émission d'emprunts ou de financements publics ou privés, avec intérêts ou par participation aux profits

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital – Actions. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 15.000.000.- (quinze millions d'Euros) qui sera divisé en 150.000 (cent cinquante mille) actions de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 4 mai 2015, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances, ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Toute prime d'émission peut être distribuée par l'assemblée générale dans les conditions d'une réserve libre de la société.

Art. 6. Assemblées des actionnaires - Général. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.

Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 7. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.

Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, payables en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 8. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 9. Modalités procédurales. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de conférence téléphonique est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.

En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans la perspective des Statuts, « Jours Ouvrables » a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront signés par deux des administrateurs présents à la réunion. La signature de tous

administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.

Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux – ci à un des membres du conseil d'administration, qui sera nommé comme administrateur - délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur-délégué.

Art. 12. Pouvoirs de représentation. La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux des administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle des pouvoirs de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

Dividendes.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et Liquidation. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 18. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S.BEMTGEN, H.JANSSEN, J.ELVINGER.

56607

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 06 mai 2010. Relation: LAC/2010/20126. Reçu soixante quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010056171/277.

(100070123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2010.

Mirabaud Select Equities Advisory Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 53.402.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 avril 2010 que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée d'une année, leurs mandats se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Yves MIRABAUD, demeurant professionnellement 29, boulevard Georges Favon CH-1204 Genève
- Monsieur Marc PEREIRE, demeurant professionnellement 21, St Jame's Square, GB-SW1Y 4JP London
- Monsieur Frédéric FASEL, demeurant 47, Melchstrachen, L-6942 Niederanven.

Et que,

Est réélu Réviseur d'entreprises, pour la même durée, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- ERNST & YOUNG avec siège social 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010057769/21.

(100057895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

ArcelorMittal Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

—

L'Assemblée générale ordinaire du 26 mars 2010 a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude Trentecuisse. Monsieur Trentecuisse est remplacé par Monsieur Bruno Graziano, avec adresse professionnelle au Site de Differdange, L-4503 Differdange, qui fut proclamé élu le 18 mars 2010. Monsieur Graziano achèvera le mandat de Monsieur Trentecuisse qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010057886/13.

(100058575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Alsajeol S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5823 Fentange, 39, Op der Sterz.

R.C.S. Luxembourg E 4.273.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre avril

Ont comparu:

- 1) Alain Kirsch, fonctionnaire CSSF, né le 05/01 /1967 à Esch/Alzette,
- 2) Sandra Kirsch-Pompignoli, employée BCEE, née le 14/09/1969 à Luxembourg, tous les deux domiciliés à 39, op der Sterz, L-5823 Fentange.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes;

Titre I^{er} .- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de ALSAJEOL S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à L-5823 Fentange, 39, op der Sterz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à 1.000,- EUR représenté par 100 parts de 10,- EUR chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

Alain Kirsch	50 parts
Sandra Kirsch-Pompignoli	50 parts
Total:	100 parts

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la Société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le 25 avril 2010 pour finir le 31 décembre 2010.

Titre V.- Réunion des associés.

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quant ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts de voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Réunion des associés.

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Le siège de la société est établi à L-5823 Fentange, 39, op der Sterz.

Sont nommés gérants:

Alain Kirsch, fonctionnaire CSSF, né le 05/01/1967 à Esch/Alzette, résidant à 39, op der Sterz, L-5823 Fentange
et

Sandra Kirsch-Pompignoli, employée BCEE, né le 14/09/1969 à Luxembourg, résident à 39, op der Sterz, L-5823 Fentange

Dont acte;

Fait et passé à Fentange le 25/04/2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010057075/111.

(100058016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Aiggre Dutch Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 123.656.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 mars 2010

En vertu des résolutions circulaires de l'associé unique de la société, datées du 31 mars 2010, il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Claudine Schinker et de Laetitia Ambrosi en tant que gérants A de la société, et ce avec effet immédiat.

- d'accepter la démission de Brenda Monaghan en tant que gérant B de la société, et ce avec effet immédiat.

- de nommer Fabrice Coste, né le 1^{er} avril 1973 à Liège, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange, gérant A de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- de nommer Brenda Monaghan, née le 1^{er} août 1966 à Dublin, avec adresse professionnelle, Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London EC3R 5AZ, gérant A de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- de nommer Marion Géniaux, née le 24 janvier 1984 à Bordeaux, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange, gérant B de la société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

le Conseil de Gérance se compose donc comme suit:

- Fabrice Coste - Gérant A
- Brenda Monaghan - Gérant A
- Marion Géniaux - Gérant B
- Lucy McIntyre - Gérant B

Luxembourg, le 9 avril 2010.

Fabrice Coste

Gérant

Référence de publication: 2010057878/30.

(100058833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

I.N.S. (Luxembourg), Integrated Network Solutions (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.779.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2009

Les actionnaires de la société INTEGRATED NETWORK SOLUTIONS (Luxembourg) S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2009, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale constatant que le mandat des administrateurs de:

- INTEGRATED NETWORK SOLUTIONS GROUPE S.A., 1, avenue Athéna, B-1348 Ottignies Louvain-la-Neuve
 - INTEGRATED NETWORK SOLUTIONS SERVICES S.A., 1, avenue Athéna, B-1348 Ottignies Louvain-la-Neuve
 - INTEGRATED NETWORK SOLUTIONS S.A. établie au 1, avenue Athéna, B-1348 Ottignies Louvain-la-Neuve
- sont arrivés à leur terme en 2008, décide de les renouveler rétroactivement dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

De même, l'assemblée générale constatant que le mandat de l'administrateur délégué de:

- INTEGRATED NETWORK SOLUTIONS S.A. établie au 1, avenue Athéna, B-1348 Ottignies Louvain-la-Neuve
- est arrivé à son terme en 2008, décide de le renouveler rétroactivement dans sa fonction pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

D'autre part, le mandat de commissaire aux comptes:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler rétroactivement pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010058144/28.

(100058254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Westfjord Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 5.357.220,00.

Siège social: L-8010 Strassen, 206-210, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.001.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of April.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr. Alijan Ibragimov, residing at Eulenweg 13a, CH-8832 Wilen b. Wollerau, Switzerland;

hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been initialled "ne varietur" by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of "Westfjord Capital S.à r.l.", a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 206-210, route d'Arlon, L8010 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 February 2007, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 842 dated 10 May 2007 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 125.001 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 13 April 2010, in process of publication in the Mémorial C.

II.- That the 801 (eight hundred one) shares of a nominal value of USD 30 (thirty United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount being the USD equivalent to EUR 3,979,975 (three million nine hundred seventy-nine thousand nine hundred seventy-five Euro) following the exchange rate USD/EUR as at the date of the extraordinary general meeting of the Company approving this increase of capital by the issue of a corresponding number of shares, subject to the payment of a global share premium amounting to an amount being the USD equivalent to EUR 71,033,538 (seventy-one million thirty-three thousand five hundred thirty-eight Euro) of which an amount being the USD equivalent to EUR 400,000 (four hundred thousand Euro) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by the contributor of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment of article 6. of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the sole shareholder waives his right to prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow him to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 5,333,190 (five million three hundred thirty-three thousand one hundred ninety United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 24,030 (twenty-four thousand thirty Euro) to USD 5,357,220 (five million three hundred fifty-seven thousand two hundred twenty United States Dollars) by the issuance of 177,773 (one hundred seventy-seven thousand seven hundred seventy-three) new shares with a nominal value of USD 30 (thirty United States Dollars) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 95,184,917 (ninety-five million one hundred eighty-four thousand nine hundred seventeen United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), of which an amount of USD 535,722 (five hundred thirty-five thousand seven hundred twenty-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a number of shares representing 5% of the total value of the 801 (eight hundred one) shares of Izarus Investment B.V. S.à r.l., in liquidation, a private company with limited liability, having its registered seat in Amsterdam and its effective place of management at 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, held by Mr. Alijan Ibragimov, prenamed (the "Izarus Shares").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by Mr. Alijan Ibragimov, prenamed, of the New Shares and the Share Premium through the contribution in kind as described below.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes Mr. Alijan Ibragimov, prenamed, here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares as well as the Share Premium have been fully paid up by Mr. Alijan Ibragimov, prenamed, through a contribution in kind as described below.

Description of the contribution

The contribution made by Mr. Alijan Ibragimov, prenamed, in exchange of the issuance of the New Shares and the payment of the Share Premium is composed of Izarus Shares (the "Contribution"), which shares are at the disposal of the Company.

Valuation

The net value of the Contribution amounts to USD 100,518,107 (one hundred million five hundred eighteen thousand one hundred seven United States Dollars), which is the equivalent of EUR 75,013,513 (seventy-five million thirteen thousand five hundred thirteen Euro) according to the EUR/USD exchange value of 1.34 (one point thirtyfour) as at the date hereof.

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 21 April 2010, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The value of the shares to be contributed is in the process of being definitely determined at the time of this extraordinary general meeting.

The valuation being in the process of finalisation, it might have an impact on the net value of the Contribution. In such case, only the Share Premium shall be adjusted accordingly, by virtue of a sole shareholder's meeting to be held under private seal.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

a) Mr. Olimjon Shadiev, residing at 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L1933 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

b) Mr. Alexander Mattle, residing at Grabenwiese 34, CH-8484 Weisslingen, Switzerland,

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 21 April 2010, require to act that;

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- Mr. Alijan Ibragimov: 178,574 (one hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-four) shares.

The notary acts that the 178,574 (one hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-four) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend article 6. of the Company's articles of association so that to read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at 5,357,220 USD (five million three hundred fifty-seven thousand two hundred twenty United States Dollars) represented by 178,574 (one hundred seventy-eight thousand five hundred seventy-four) shares with a nominal value of 30 USD (thirty United States Dollars) each.”

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour d'avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Alijan Ibragimov, résidant au Eulenweg 13a, CH-8832 Wilen b. Wollerau, Suisse;

Ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle sise au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'associé unique de «Westfjord Capital S.à r.l.», une société constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié pris par Maître Joseph Elvinger, notaire public de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 842 du 10 mai 2007 et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.001 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été dernièrement modifiés par acte notarié pris le 13 avril 2010, en cours de publication au Mémorial C.

II - Que les 801 (huit cent une) parts sociales d'une valeur nominale de 30 USD (trente Dollars Américains) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour dont l'associé unique reconnaît avoir été dûment informé.

III - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant en USD équivalent à 3.979.975 EUR (trois millions neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros) selon le taux de change USD/EUR au jour de l'assemblée générale extraordinaire de la Société approuvant l'augmentation de capital par l'émission du nombre de parts correspondant, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant en USD équivalent à 71.033.538 EUR (soixante-et-onze millions trente-trois mille cinq cent trente-huit Euros), dont un montant en USD équivalent à 400.000 EUR (quatre cent mille Euros) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être payé par un apport en nature;

3. Souscription et paiement par l'apporteur des nouvelles parts sociales par voie d'apport en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modification subséquente de l'article 6. des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant pour lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 5.333.190 USD (cinq millions trois cent trente-trois mille cent quatre-vingt-dix Dollars Américains), afin de le porter de son montant actuel de 24.030 USD (vingt-quatre mille trente Dollars Américains) à 5.357.220 USD (cinq millions trois cent cinquante-sept mille deux cent vingt Dollars Américains) par l'émission de 177.773 (cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-treize) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 30 USD (trente Dollars Américains) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 95.184.917 USD (quatre-vingt-quinze million cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent dix-sept Dollars Américains) devant être versée sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 535.722 USD (cinq cent trente-cinq mille sept cent vingt-deux Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale, le total devant être entièrement payé par un apport en nature consistant en un nombre de parts sociales représentant 5% de la valeur totale des 801 (huit cent une) parts sociales détenues dans Izarus Investment B.V. S.à r.l., en liquidation, une société à responsabilité limitée ayant son siège statutaire à Amsterdam, Les Pays-Bas et son siège effectif de direction sis au 206-210, route d'Arlon, L-8010 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, par M. Alijan Ibragimov, précité (les «Parts Sociales d'Izarus»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et la libération par M. Alijan Ibragimov, précité, des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Ici intervient M. Alijan Ibragimov, précité, ici représenté par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé et déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales, ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement payées par M. Alijan Ibragimov, précité, au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous.

Description de l'Apport

L'Apport effectué par M. Alijan Ibragimov, précité, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales et du paiement de la Prime d'Emission est composé de Parts Sociales d'Izarus (l'«Apport»), lesquelles parts sont à disposition de la Société.

Evaluation

La valeur nette de l'Apport s'élève à 100.518.107 USD (cent million cinq cent dix-huit mille cent sept Dollars Américains), équivalant à 75.013.513 EUR (soixante-quinze millions treize mille cinq cent treize Euros) selon le taux de change USD/EUR de 1,34 (un virgule trente-quatre) en date qu'en tête.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur de l'apport datée du 21 avril 2010, qui devra rester annexée à cet acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La valeur des parts sociales à être contribuées est en phase d'être définitivement déterminé au moment de cette assemblée générale extraordinaire.

L'évaluation étant en cours de finalisation, elle pourrait avoir un impact sur la valeur nette de l'Apport. Dans un tel cas, seule la Prime d'Emission devra être ajustée en conséquence, en vertu de l'assemblée générale des associés qui se tiendra sous seing privé.

Intervention des gérants

Ici interviennent:

a) M. Olimjon Shadiev, résidant au 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

b) M. Alexander Mattle, résidant au Grabenwiese 34, CH-8484 Weisslingen, Suisse.

tous représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, conformément à la déclaration de valeur de l'Apport établie au 21 avril 2010, requièrent d'acter que;

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de leur Apport, expressément s'accordent sur la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de l'apport et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais réparti comme suit:

- M. Alijan Ibragimov: 178.574 (cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante quatorze) parts sociales.

Le notaire acte que les 178.574 (cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante quatorze) parts sociales, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentés de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier l'article 6. des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 5.357.220 USD (cinq millions trois cent cinquante-sept mille deux cent vingt Dollars Américains) représenté par 178.574 (cent soixante-dix-huit mille cinq cent soixante quatorze) parts sociales avec une valeur nominale de 30 USD (trente Dollars Américains) chacune.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, de quelque type que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à environ six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé et passé à Esch/Alzette, au jour indiqué en tête du présent document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signée avec nous, notaire, le présent acte original.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 avril 2010. Relation: EAC/2010/4868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010056923/241.

(100070930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Postbahnhof an der Spree 6, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 135.116.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société adoptées le 23 avril 2010

Il résulte desdites résolutions que :

1. La démission avec effet immédiat de Monsieur Henrik ROSSEN, Madame Catherine HELLARD et d'Attis Promotion S.A. en tant que gérants de la Société a été acceptée.

2. Monsieur Michael Kaa ANDERSEN, résidant à Vedbæk Strandvej 428, DK-2950 Vedbæk, Danemark a été nommé avec effet immédiat gérant de la Société pour une période illimitée.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010058127/18.

(100058900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Jaccat Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 46.066.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 avril 2010

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2015:

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur et Président de Monsieur John SEIL n'a pas été renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration au 22 avril 2010

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010058143/29.

(100058641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Mirabaud Equities Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 98.946.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 avril 2010 que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée d'une année, leurs mandats se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Yves MIRABAUD, demeurant professionnellement 29, boulevard Georges Favon CH-1204 Genève

- Monsieur Marc PEREIRE, demeurant professionnellement 21, St Jame's Square, GB-SW1Y 4JP London

- Monsieur Frédéric FASEL, demeurant 47, Melchstrachen, L-6942 Niederanven.

Et que,

Est réélu Réviseur d'entreprises, pour la même durée, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- ERNST & YOUNG avec siège social 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010057770/21.

(100057898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

**Agopia S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Applegreen S.à r.l.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 108.281.

L'an deux mille dix,
le deux avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

la société anonyme "ABSOLU TELECOM S.A.", avec siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76.397,
ici représentée par:

Monsieur Dominique DELABY, expert-comptable, demeurant professionnellement au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Que son mandant, la société "ABSOLU TELECOM S.A.", prédésignée, est le seul et unique associé de la société "APPLEGREEN S.à r.l." (la "Société") établie et ayant son siège social au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, constituée originairement sous le dénomination de "SOCIETE D'AUDIT & DE REVISION S.à r.l.", suivant acte notarié dressé en date du 26 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), le 19 octobre 2005, sous le numéro 1058 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 15 février 2008, sa publication au Mémorial étant faite le 09 avril 2008, sous le numéro 867;

2.- Que la Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108 281;

3.- Que le capital social de la prédite Société s'élève à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée, toutes détenues par la société "ABSOLU TELECOM S.A.", prédésignée.

Ceci exposé, Monsieur Dominique DELABY, préqualifié, agissant en sa susdite qualité de mandataire de l'associé unique, la société "ABSOLU TELECOM S.A.", a prié le notaire instrumentant d'acter au nom et pour compte dudit associé unique, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique, par son représentant susnommé, a décidé de changer la raison sociale de la Société de "APPLEGREEN S.à r.l." en celle de "AGOPIA S.à r.l.", ce qui induit une modification de l'article DEUX (2) des statuts de la Société, lequel article DEUX (2) aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. "La société prend la dénomination de "AGOPIA S.à r.l.", société à responsabilité limitée".

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé encore de modifier l'article SIX (6). des statuts de la Société de sorte que cet article SIX (6) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 6. "Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. DELABY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 06 avril 2010. Relation: EAC/2010/3998. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010059299/57.

(100059498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2010.

Mirabaud Bonds Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 65.750.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 avril 2010 que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée d'une année, leurs mandats se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Yves MIRABAUD, demeurant professionnellement 29, boulevard Georges Favon CH-1204 Genève
- Monsieur Marc PEREIRE, demeurant professionnellement 21, St Jame's Square, GB-SW1Y 4JP London
- Monsieur Frédéric FASEL, demeurant 47, Melchstrachen, L-6942 Niederanven.

Et que,

Est réélu Réviseur d'entreprises, pour la même durée, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- ERNST & YOUNG avec siège social 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010057771/21.

(100057901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Orizzonti Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 73.604.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 mars 2010 que:

- SER.COM S.à.r.l, société à Responsabilité limitée ayant son siège au 3 rue Belle Vue L - 1227 a été nommé Commissaire aux comptes en remplacement de CERTIFICA Luxembourg S.à.r.l commissaire démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010058134/14.

(100058673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Fondation Henri Pensis.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg G 12.

—
OPL - Orchestre Philharmonique Luxembourg

Comptes annuels au 31 décembre 2009

Table des matières

Rapport de gestion

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Bilan

Compte de résultats

Annexes aux comptes annuels

Rapport de gestion - Année 2009

L'Orchestre Philharmonique du Luxembourg a poursuivi avec succès en 2009 ses concerts à la Philharmonie Luxembourg, lieu de résidence de l'orchestre, tout en développant de nouveaux cycles d'abonnement à destination des familles et d'un nouveau public avec le cycle "Dating". L'OPL a poursuivi deux cycles d'abonnements à la Philharmonie, le jeudi avec 7 concerts et le vendredi avec 5 concerts. Un troisième cycle avec 3 concerts a été également créé pour la saison 2009-2010. L'OPL a assumé pleinement son rôle d'ambassadeur culturel du Luxembourg, en jouant pas moins de 16 concerts à l'étranger en Belgique, Allemagne, France, République tchèque et Italie. Au total L'OPL a joué en 2009 84 concerts à Luxembourg Ville, dans le Grand-Duché et à l'étranger, et a réalisé 80 ateliers créatifs dans les écoles.

Au 31.12.2009, sur un effectif projeté de 98 musiciens, 5 places restent à pourvoir (trompette solo, basson solo, cor solo, violon 2 solo, contrebasse solo).

Les comptes annuels au 31.12.2009 de la Fondation Henri Pensis clôturent avec un excédent des dépenses de 773.418 € et un total de bilan de 3.249.475 €, en diminution de 1.023.005 € par rapport à 2008. Ceci est le résultat de la disparition des avoirs en banque suite à l'absorption des résultats reportés.

Les produits (12.876.551 €) ont connu une augmentation de 119.531 € par rapport à 2008, principalement due à une augmentation de l'aide de l'Etat.

Le total des charges de l'année a connu une hausse très modérée de 94.752 € à 13.649.969 € (+ 0,70%). Les frais du personnel permanent, qui représentent 70,10% du total des charges, ont augmenté de 202.006 € à 9.568.872 € (+ 2,16%). Cette augmentation résulte de l'indexation des salaires au 1^{er} mars 2009 et de la majoration au titre de l'ancienneté.

Les réserves accumulées les dernières années se réduisent à 94.575 €. Par le passé, elles ont permis de financer l'évolution générale des charges, et notamment les rémunérations du personnel permanent avec l'accroissement des effectifs en vue d'atteindre un effectif de 98 musiciens, ainsi que l'évolution du coût de la vie, avec une aide de l'Etat pratiquement constante depuis 2003. La Fondation ne disposera donc plus de réserves budgétaires et ce décalage entre l'accroissement des frais et la stagnation de l'aide de l'Etat, nécessitera une adaptation importante de la participation financière de l'Etat pour les prochaines années.

La Fondation Henri Pensis exprime sa vive reconnaissance au Gouvernement luxembourgeois et à la Ville de Luxembourg pour leurs appuis financiers, à ses musiciens dévoués, à son administration engagée, ainsi qu'à ses fidèles auditeurs et ses mécènes généreux.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

François Colling

Vice-président du conseil d'administration

Au conseil d'administration de la Fondation Henri Pensis

1, Place de l'Europe

L-1022 Luxembourg

Luxembourg, le 24 mars 2010

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels joints de la Fondation Henri Pensis, comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'Entreprises prend en compte

le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Henri Pensis au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du conseil d'administration est en concordance avec les comptes annuels.

PKF ABAX Audit
Réviseurs d'Entreprises
Tom Pfeiffer / Luc Brucher
Associé / Associé

Fondation Henri Pensis
Bilan au 31 décembre 2009
(exprimé en euros arrondis)

	Note	31.12.2009 EUR	31.12.2008 EUR
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	4.2, 5.1	22 463	15 084
Immobilisations corporelles	4.1, 5.2	214 117	231 845
Immobilisations financières	5.3	6 000	6 000
Créances			
- créances résultant de ventes et prestations de services	4.3	180 214	263 901
- autres créances	6	1 060 144	1 034 515
- actifs représentatifs - plan de pension	10	680 962	648 692
		<u>1 921 320</u>	<u>1 947 108</u>
Avoirs en banque		290 202	1 228 518
Comptes de régularisation		<u>21 955</u>	<u>45 728</u>
Excédent de charges		<u>773 418</u>	<u>798 197</u>
Total actif		<u>3 249 475</u>	<u>4 272 480</u>
PASSIF			
Apports des fondateurs	7	570 155	570 155
Résultats reportés	8	867 993	1 666 190
Provisions pour risques et charges			
- provisions pour pensions	10	603 719	593 522
- autres provisions	11	105 514	103 319
		<u>709 233</u>	<u>696 841</u>
Dettes			
- dettes sur achats et prestations de services		152 082	153 112
- autres dette	9	<u>775 429</u>	<u>1 019 230</u>
		<u>927 511</u>	<u>1 172 342</u>
Comptes de régularisation			
- produits constatés d'avance	4.4	174 583	166 952
Excédent de produits		-	-
Total passif		<u>3 249 475</u>	<u>4 272 480</u>

Compte de résultats pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2009
(exprimé en euros arrondis)

	Note	31.12.2009 EUR	31.12.2008 EUR
PRODUITS			
Produits propres			
Concerts réguliers			
- abonnement concerts jeudi		206 874	282 512
- abonnement concerts vendredi		178 008	278 088
- abonnement concerts cycle découverte		15 096	-
		<u>399 978</u>	<u>560 600</u>
Autres concerts			
- entrées libres concerts		146 668	74 632
- autres concerts au Luxembourg		404 083	306 517
- autres concerts à l'étranger		222 361	328 366
		<u>773 112</u>	<u>709 515</u>
Autres recettes de l'activité			
- produits CD et vidéo		19 489	22 112
- remboursement assurance		8 939	16 191
- remboursement salaires stagiaires	14	16 172	19 755
		<u>44 600</u>	<u>58 058</u>
Mécénats sponsoring		45 480	44 950
Mécénats		304 652	275 870
Subvention Ville de Luxembourg		533 000	533 000
Reprise de provision pour risques et charges		76 802	-
Variation de la provision pour pensions complémentaires (net)		22 072	-
Reprise de correction de valeur sur créance		3 400	2 561
Produits financiers		30 007	186 373
Produits d'autres valeurs mobilières		1 9918	-
Produits exceptionnels	12	123 530	136 093
		<u>2 376 551</u>	<u>2 507 020</u>
Aide de l'Etat	3	10 500 000	10 250 000
Excédent de charges		773 418	798 197
Total produits		<u>13 649 969</u>	<u>13 555 217</u>
	Note	31.12.2009 EUR	31.12.2008 EUR
CHARGES			
Personnel permanent			
- appointements et 13 ^{ème} mois		8 064 638	8 022 605
- intéressement		150 000	150 000
- charges sociales		1 127 442	962 233
- fonds social et formation continue		1 557	11 155
- variation de la provision pour pensions complémentaires (net)		-	2 004
- assurance décès-invalidité et pensions complémentaires		225 235	218 869
		<u>9 568 872</u>	<u>9 366 866</u>
Personnel occasionnel			
- cachets chefs et solistes		1 259 601	1 167 622
- renforts orchestre		82 733	115 707
- personnel de remplacement		184 531	128 532
- collaborateurs occasionnels		70 999	21 565
		<u>1 597 864</u>	<u>1 433 426</u>
Impôts sur pensions complémentaires		46 196	43 774
Frais sur matériel			

- location matériel technique	2 460	4 727
- location instruments	11 793	13 489
- location partitions	64 768	70 380
- entretien instruments	24 649	21 399
- entretien matériel son	1 002	3 711
- assurances	81 702	52 998
	<u>186 374</u>	<u>166 704</u>

Achats divers tiers

- disques, CD enregistrables, partitions	52 097	41 509
- vêtements professionnels	11 540	15 340
- fournitures de bureau	13 712	15 394
	<u>77 349</u>	<u>72 243</u>

Note 31.12.2009 31.12.2008
EUR EUR

CHARGES

Transports et missions

- transports matériels / instruments	34 350	26 619
- frais de déplacement orchestre	35 357	33 008
- frais de déplacement direction	16 398	14 512
- réceptions	14 789	38 317
- représentation orchestre	17 497	19 236
	<u>118 391</u>	<u>131 692</u>

Publicité et promotion	528 564	492 692
Commissions Billetterie	56 268	53 896

Tournées à l'étranger

- cachets chefs et solistes	396 177	577 631
- transport matériel / instruments	39 065	45 504
- frais de déplacement orchestre	381 746	513 770
	<u>816 988</u>	<u>1 136 905</u>

Droits d'auteurs	41 242	37 537
----------------------------	--------	--------

Frais généraux

- charges locatives Philharmonie	47 603	47 868
- locations de parking	35 691	16 836
- assurance dégâts-vol durant missions	315	328
- assurance RC à l'égard de tiers	6 278	6 010
- assurance accidents du personnel	4 701	5 595
- assurance effets personnels durant missions	4 435	4 435
- assurance risques électroniques	-	1 119
- assurance incendie et bâtiments	2 877	2 856
- assurance de groupe	1 772	-
- frais postaux	16 127	18 753
- téléphone	23 129	21 324
- photocopie	24 214	18 303
- autres charges générales	18 846	24 843
	<u>185 988</u>	<u>168 270</u>

Note 31.12.2009 31.12.2008
EUR EUR

CHARGES

Frais d'experts

- fiduciaire - salaires	20 766	24 107
- fiduciaire - comptabilité	14 195	16 228
- réviseur d'entreprises	10 680	9 342
- indemnités séjours - déplacements	10 862	7 167

- autres honoraires		1 150	10 820
		57 653	67 664
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles	5.1, 5.2	91 133	92 884
Achats de petits matériels		-	1 008
Provision pour risques et charges		25 000	-
Mise à jour informatique		21 799	19 875
Frais financiers		3 151	1 745
TVA non déductible		227 137	223 036
Charges exceptionnelles		-	45 000
Excédent de produits		-	-
Total charges		13 649 969	13 555 217

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009

Note 1. Général. La Fondation Henri Pensis ("la Fondation") a été constituée le 5 juin 1996 par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les Amis de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg, ainsi que par la Société Européenne des Sa-tellites.

La Fondation a pour objet la gestion et la promotion de l'Orchestre Philharmonique du Luxembourg. La Fondation a pour mission de développer le niveau et la renommée internationale de cette formation et de renforcer, par celle-ci, l'image culturelle du Grand-Duché à l'étranger, ce par des concerts publics et par des émissions de radio et de télédiffusion, ainsi que par tous les supports sonores et audiovisuels. Un arrêté Grand-Ducal du 16 septembre 1996 a approuvé la création de la Fondation du 5 juin 1996.

Son siège est établi à Luxembourg. Sa durée est illimitée. La Fondation est gérée par un Conseil d'Administration de 9 membres au plus.

Note 2. Constitution. Avec effet au 1^{er} juillet 1996, la Fondation Henri Pensis a repris la totalité des actifs et des passifs existant à cette date de l'A.S.B.L. Henri Pensis qui avait été constituée le 15 novembre 1995 "en vue de préparer toutes les mesures et décisions à prendre pour permettre la création de la Fondation".

Note 3. Convention avec l'Etat. Une convention a été conclue entre l'Etat et la Fondation afin de régler les modalités d'octroi de l'aide de l'Etat. L'Etat, d'après la loi modifiée du 19 avril 1996, versera une aide annuelle correspondant au maximum au crédit inscrit à cet effet au budget de l'Etat, c'est-à-dire EUR 10 500 000 pour l'année 2009.

La participation de l'Etat est liquidée en trois tranches: 50% pour le 31 mars, 40% pour le 30 juin et 10% après approbation par l'Etat des comptes annuels de l'exercice, du rapport de gestion et du budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Les deux premières tranches pour un montant total d'EUR 9 450 000 ont été liquidées en 2009. La troisième tranche d'EUR 1 050 000 reste à liquider concernant 2009, sous réserve du strict respect par la Fondation des conditions énu-mérées aux articles 16 et 17 de la convention.

Note 4. Principes comptables. Les principales règles d'évaluation peuvent être décrites comme suit:

4.1 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur base de leur durée de vie estimée. Ces durées sont les suivantes:

- Instruments de musique	5-15 ans
- Matériel technique	5 ans
- Mobilier et matériel de bureau	4-10 ans

Les immobilisations corporelles reprises de l'A.S.B.L. Henri Pensis au 1^{er} juillet 1996 ont fait l'objet d'un amortissement complet sur l'exercice clos le 31 décembre 1996.

4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur base de leur durée de vie estimée. Cette durée de vie est la suivante:

- Logiciels et site internet	4 ans
--	-------

Les immobilisations incorporelles ont été acquises en 2007. Elles se composent d'un logiciel d'EUR 1 447 et de la refonte du site internet pour EUR 22 977. En 2009, il y a également eu une refonte du site internet pour EUR 15 400.

4.3 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées sur décision du Conseil d'Administration, afin de tenir compte des risques de non-recouvrement.

Au 31 décembre 2009 les créances résultant de ventes et prestations de services se composent de la manière suivante:

Créances clients	180 214 EUR
Provision pour créances douteuses	- EUR
	<u>180 214 EUR</u>

4.4 Produits constatés d'avance

Les produits des abonnements de la saison 2009/2010 sont comptabilisés en résultat dans l'exercice clos le 31 décembre 2009 au prorata du nombre de concerts donnés au cours de l'exercice 2009. La partie des produits au titre de l'exercice 2010 est comptabilisée dans un compte de régularisation passif "Produits constatés d'avances".

Au 31 décembre 2009 les produits constatés d'avance se composent de la manière suivante:

Produits constatés d'avances - concerts d'abonnements 2010	174 583 EUR
--	-------------

4.5 Conversion des transactions effectuées en devises étrangères

A l'exception des immobilisations, les actifs et passifs exprimés en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les transactions en devises étrangères enregistrées en cours d'exercice sont converties en EUR au cours du jour de la transaction.

A la clôture de l'exercice, les immobilisations acquises en devises autres que l'EUR sont maintenues en EUR au cours de change en vigueur à la date d'acquisition.

Les bénéfices de change réalisés et les pertes de change réalisées et non réalisées sont enregistrés au compte de profits et pertes.

Note 5. Immobilisations.

5.1 Immobilisations incorporelles

Les mouvements des immobilisations incorporelles survenus au cours de la période se résument comme suit:

	Logiciels et Site Internet EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2009	24 424	24 424
Acquisitions de l'exercice	15 400	15 400
Cessions de l'exercice	-	-
Valeur brute au 31.12.2009	39 824	39 824
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2009	(9 340)	(9 340)
Corrections de valeur de l'exercice	(8 021)	(8 021)
Reprise de correction de valeur de l'exercice	-	-
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2009	(17 361)	(17 361)
Valeur nette au 31.12.2009	22 463	22 463
Valeur nette au 31.12.2008	15 084	15 084

5.2 Immobilisations corporelles

Les mouvements des immobilisations corporelles survenus au cours de la période se résument comme suit:

	Instruments de musique EUR	Matériel technique EUR	Mobilier et matériel de bureau EUR	Total EUR
Valeur brute au 01.01.2009	470 546	129 940	275 422	875 908
Acquisitions de l'exercice	51 175	9 796	4 414	65 385
Cessions de l'exercice	-	-	-	-
Valeur brute au 31.12.2009	521 721	139 736	279 836	941 293
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2009	(336 993)	(106 683)	(200 388)	(644 064)
Corrections de valeur de l'exercice	(50 102)	(10 182)	(22 828)	(83 112)
Reprise de correction de valeur de l'exercice	-	-	-	-
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2009	(387 095)	(116 865)	(223 216)	(727 176)
Valeur nette au 31.12.2009	134 626	22 871	56 620	214 117
Valeur nette au 31.12.2008	133 554	23 257	75 034	231 845

5.3 Immobilisations financières

La Fondation détient une participation à hauteur de 32% dans la société Art Events S.à r.l. soit un montant d'EUR 6 000.

Note 6. Autres créances. Les autres créances se composent des montants suivants:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Aide de l'Etat 2009	1 050 000	-
Aide de l'Etat 2008	-	1 025 000
Autres créances	10 144	9 515
	<u>1 060 144</u>	<u>1 034 515</u>

Les autres créances (EUR 10 144) se composent principalement de demandes de remboursement relatives à l'occupation de stagiaires.

Ayant respecté les articles 16 et 17 de la Convention-cadre fixant les conditions et les modalités de l'octroi de l'aide de l'État à la Fondation Henri Pensis, le Conseil d'administration de la Fondation Henri Pensis considère que la créance envers l'État est entièrement récupérable.

Note 7. Apports des fondateurs. Au moment de sa constitution, la Fondation a reçu des apports d'un montant total de EUR 570 155.

Note 8. Résultats reportés. Les résultats reportés ont évolué de la manière suivante:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	1 666 190	1 911 924
Résultat de l'exercice précédent	-798 197	-245 734
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	867 993	1 666 190

L'affectation du résultat 2008 a été décidée lors du Conseil d'Administration du 19 mars 2009.

Note 9. Autres dettes. Les autres dettes sont constituées des postes suivants:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
- Sécurité Sociale	334 263	385 009
- Impôts sur rémunérations	262 410	297 792
- Retenue d'impôts à la source	29 131	30 520
- Rémunérations	94 101	154 905
- Autres	55 524	151 004
	<u>775 429</u>	<u>1 019 230</u>

Le poste "Autres" pour un montant de EUR 55 524 au 31 décembre 2009 est composé principalement du solde de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à payer à l'administration de l'enregistrement.

Note 10. Provision pour pensions. La Fondation a conclu un plan de pension complémentaire en faveur de ses employés auprès d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise qui est en charge de la gestion du plan de pension. Comptablement, la provision mathématique de l'assureur calculée selon les principes relatifs aux sociétés d'assurances s'élève à EUR 680 962 et est reprise au bilan sous le poste "Actifs représentatifs - plan de pension". L'engagement de la Fondation envers les employés, calculé selon des principes applicables aux sociétés commerciales, s'élève à EUR 603 719 repris au bilan sous le poste "Provisions pour pensions". La variation nette des montants repris ci-dessus par rapport aux soldes au 31 décembre 2008 s'élève à un revenu de EUR 22 072 et est repris en comptes de résultats sous le poste "Variation de la provision pour pensions complémentaires".

Note 11. Autres provisions. Les autres provisions sont constituées des postes suivants:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
- Retenue fiscale plan de pension	46 196	3 532
- Provision pour litige	25 000	72 470
- Autres	34 318	27 317
	<u>105 514</u>	<u>103 319</u>

Note 12. Produits exceptionnels. Les produits exceptionnels se composent essentiellement de la manière suivante:

- EUR 35 000: ajustement de la dette envers le Centre Commun de la Sécurité Sociale relatif à des années antérieures;
- EUR 88 530: régularisation suite au décompte des recettes de la saison 2008/2009

Note 13. Personnel employé au cours de la période. Le nombre des membres du personnel permanent employé en moyenne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 114 (31 décembre 2008: 117).

Note 14. Remboursement salaires stagiaires. La Fondation a occupé des stagiaires durant l'exercice. Les salaires de ces stagiaires vont être remboursés par le Ministère de la Culture. Le montant a été comptabilisé sous "Autres créances".

ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DU LUXEMBOURG

Fondation Henri Pensis

1, Place de l'Europe - B.P. 2243

L-1022 Luxembourg

Jean-Jacques Schaeffer

Directeur administratif

Référence de publication: 2010057105/393.

(100057892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Atoll Portfolio Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.319.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 avril 2010 que:

Sont réélus Administrateurs pour une durée d'une année, leurs mandats se terminant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010:

- Monsieur Yves MIRABAUD, demeurant professionnellement 29, boulevard Georges Favon CH-1204 Genève
- Monsieur Marc PEREIRE, demeurant professionnellement 21, St Jame's Square, GB-SW1Y 4JP London
- Monsieur Frédéric FASEL, demeurant 47, Melchstrachen, L-6942 Niederanven.

Et que,

Est réélu Réviseur d'entreprises, pour la même durée, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- ERNST & YOUNG avec siège social 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour Extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010057772/21.

(100057904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

JKC Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.551.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 15 avril 2010.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Fabrice Jacob, Alex King Yue Leung, Alain Léonard et Donald Villeneuve en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,
2. de réélire KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour JKC FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010057773/19.

(100057951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

World Helicopters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.127.

—
In the year two thousand and ten, the twenty-eighth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of WORLD HELICOPTERS S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 112.127 (the Company). The Company was incorporated on November 21, 2005 pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 443, p. 21237 of March 1, 2006. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on February 5, 2008 by a deed of the same notary, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1307, p. 62707 of May 28, 2008.

The Meeting is chaired by Annick Braquet, employee, residing professionally at Luxembourg, (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary, Arlette Siebenaler, employee, residing professionally at Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects Virginie Boussard, employee, residing professionally at Luxembourg, as scrutineer (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present minutes after having been signed by the Shareholders or their representatives or holder(s) of the powers of attorney and the members of the Bureau.

The powers of attorney from the Shareholders represented at the present Meeting shall also remain attached to the present minutes and signed by the holder(s) of the powers of attorney and the members of the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record:

I. that all the forty-seven thousand (47,000) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each of the share capital of the Company, are present or represented;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices, and, as the case may be, of the existing shareholders' preferential subscription right;

2. Increase of the share capital from its present amount of four hundred and seventy thousand euro (EUR 470,000.00) represented by forty-seven thousand (47,000) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, to an amount of five million two hundred ten thousand two hundred and thirty euro (EUR 5,210,230.-), by way of the issuance of four hundred seventy-four thousand and twenty-three (474,023) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, the creation of a share premium account and the issuance of a share premium of three euro (EUR 3.-);

3. Subscription for and payment of the share capital increase set out in item 2;

4. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company;

5. Amendment of the shareholders' register; and

6. Miscellaneous.

III. that after deliberation, the Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The entire share capital of the Company, being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices. The Shareholders, present or represented, considers themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of four hundred and seventy thousand euro (EUR 470,000.00), represented by forty-seven thousand (47,000) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, by an amount of four million seven hundred forty thousand two hundred and thirty euro (EUR 4,740,230.00), to bring it to an amount of five million two hundred ten thousand two hundred and thirty euro (EUR 5,210,230.00), by way of the issuance of four hundred seventy-four thousand and twenty-three (474,023) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Third resolution

The Meeting resolves to admit the subscription of the four hundred seventy-four thousand and twenty-three (474,023) new shares, as set out below:

Intervention - Subscription and Payment

Thereupon, Investindustrial III Build-Up L.P., a limited partnership registered under the laws of England, having its registered office at 1, Duchess Street, London, W1W 6AN, United Kingdom, with registration number LP13479, represented by its general partner BI-Invest Build-Up Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Channel Islands, registered with the Trade and Companies Register of Jersey under number 103306, duly represented by Virginie Boussard, employee, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 26, 2010,

declares that it subscribes for four hundred seventy-four thousand and twenty-three (474,023) new shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each, together with the creation of a share premium account and the issue of a share premium of three euro (EUR 3.-), and fully paid them up by the conversion into capital of an liquid, certain and mature claim against the Company, to the extent of four million seven hundred forty thousand two hundred and thirty-three euro (EUR 4,740,233.-).

The said contribution in kind was valued and approved by a report established by Alter Audit S.à r.l., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, on April 27, 2010 in accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg law governing commercial companies dated August 10, 1915, as amended.

The conclusion of the report established in French is the following:

“Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n’a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l’apport ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d’émission.

La rémunération de l’apport en nature consiste en 474.023 actions à créer d’une valeur nominale d’EUR 10 chacune et d’une prime d’émission d’EUR 3.

Nous n’avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de cette créance.

A la demande du Conseil d’Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d’autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l’exception de l’acte notarié, sans notre accord préalable.”

The said report shall remain attached hereto.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company, to be read as follows:

“The corporate capital is set at five million two hundred ten thousand two hundred and thirty euro (EUR 5,210,230.-), represented by five hundred twenty-one thousand and twenty-three (521,023) shares, having a par value of ten euro (EUR 10.-) each.”

Fifth resolution

The Meeting resolves that the shareholders’ register shall be amended in order to reflect to above resolutions, and gives power to any director of the Company, with full power of substitution, to proceed with the said amendments.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 3,400.- (three thousand four hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mil dix, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de WORLD HELICOPTERS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.127 (la Société). La Société a été constituée le 21 novembre 2005 par un acte de Maître Paul

Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 443, p. 21237 du 1^{er} mars 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 5 février 2008 par un acte du même notaire, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1307, p. 62707 du 28 mai 2008.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire, Arlette Siebenaler, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, (le Secrétaire).

L'Assemblée désigne Virginie Boussard, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les Actionnaires, présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les Actionnaires ou leurs représentants ou le(s) mandataire(s) des Actionnaires représentés et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées par les mandataires et les membres du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter:

I. que toutes les quarante-sept mille (47.000) actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune dans le capital social de la Société, sont présentes ou représentées;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation, et, si nécessaire, renonciation au droit de souscription préférentielle des actionnaires existants;

2. Augmentation du capital social de son montant actuel de quatre-cent soixante-dix mille euros (470.000,00 EUR) représenté par quarante-sept mille (47.000) actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, à un montant de cinq millions deux cent dix mille deux cent trente euros (5.210.230 EUR), par l'émission de quatre cent soixante-quatorze mille vingt-trois (474.023) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, la création d'un compte prime d'émission et l'émission d'une prime d'émission de trois euros (3 EUR);

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital telle que définie au point 2;

4. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des actionnaires; et

6. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société, étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. Les Actionnaires, présents ou représentés, se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre cent soixante dix mille euros (470.000,00 EUR), représenté par quarante-sept mille (47.000) actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, par un montant de quatre millions sept cent quarante mille deux cent trente euros (4.740.230,00 EUR), afin de le porter à un montant de cinq millions deux cent mille deux cent trente euros (5.210.230,00 EUR), par l'émission de quatre cent soixante-quatorze mille vingt-trois (474.023) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'admettre la souscription des quatre cent soixante-quatorze mille vingt-trois (474.023) nouvelles actions, comme suit:

Intervention - Souscription et Libération

Ces faits exposés, Investindustrial III Build-Up L.P., un limited partnership immatriculé selon le droit anglais, ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres, W1W 6AN, Royaume-Uni, avec numéro d'immatriculation LP13479, représenté par son associé commandité BI-Invest Build-Up Limited, une société constituée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, Iles Britanniques, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 103306, dûment représenté par Virginie Boussard, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 26 avril 2010,

déclare souscrire à quatre cent soixante-quatorze mille vingt-trois (474.023) nouvelles actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune, avec la création d'un compte prime d'émission et l'émission d'une prime d'émission de trois euros (3 EUR), et de les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par le souscripteur à l'encontre de la Société, d'un montant de quatre millions sept-cent quarante mille deux cent trente-trois euros (4.740.233 EUR).

Ledit apport en nature fut évalué et approuvé par un rapport établi par Alter Audit S.à r.l., 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg, le 27 avril 2010 conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion dudit rapport qui est établi en français est la suivante:

“Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne corresponde pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 474.023 actions à créer d'une valeur nominale d'EUR 10 chacune et d'une prime d'émission d'EUR 3.

Nous n'avons pas de réserve à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de cette créance.

A la demande du Conseil d'Administration, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.”

Ledit rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq millions deux cent dix mille deux cent trente euros (5.210.230,00 EUR), représenté par cinq cent vingt et un mille vingt-trois (521.023) actions, ayant une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que le registre des actionnaires devra être modifié afin de refléter les résolutions ci-dessus, et donne pouvoir à tout administrateur de la Société, avec tout pouvoir de substitution, de procéder à ces modifications.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 3.400.- (trois mille quatre cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes et les membres du Bureau, ils ont signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, V. BOUSSARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mai 2010. Relation: LAC/2010/19763. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mai 2010.

Référence de publication: 2010057670/209.

(100071987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Alcyone Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.943.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 16 avril 2010.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs André Verdickt, Donald Villeneuve et Luc Paindavoine en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire la firme KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour ALCYONE INVESTMENT SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010057775/19.

(100057996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

EOS Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 126.923.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 16 avril 2010.

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Alain Léonard, Donald Villeneuve, Baudouin Du Parc Locmaria et Georges Jacobs en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire la firme KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Pour EOS INVESTMENT SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010057777/19.

(100058007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Vimentum III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 132.867.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 mars 2010 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 mars 2010 à Luxembourg que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société en date du 1^{er} mars 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateurs de Messieurs Sven Frisch, Frank Wegner, Alexander Mayer-Groth et Peter Hamacher jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2010.

VIMENTUM III S.A.

Dr. Peter HAMACHER / Jérôme WUNSCH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057783/23.

(100058182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Gerveste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.869.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2010

1. L'Assemblée accepte la démission en tant que commissaire aux comptes de Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à.r.l., ayant son siège social au 17, rue des Jardiniers à L-1835 Luxembourg avec effet au 10 février 2010.

2. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, avec effet immédiat, CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2011

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057779/17.

(100058034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Degroof Equities, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 24.189.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 26 avril 2010

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Vincent Planche, Eric Nols, Alain Léonard et Marc-André Bechet en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011,

2. de réélire Deloitte SA., Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour Degroof Equities

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010057780/19.

(100058044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Postbahnhof an der Spree 5, Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1638 Luxembourg, 4, rue du Golf.
R.C.S. Luxembourg B 135.115.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société adoptées le 23 avril 2010

Il résulte desdites résolutions que:

1. La démission avec effet immédiat de Monsieur Henrik ROSSEN, Madame Catherine HELLARD et d'Attis Promotion S.A. en tant que gérants de la Société a été acceptée.

2. Monsieur Michael Kaa ANDERSEN, résidant à Vedbæk Strandvej 428, DK-2950 Vedbæk, Danemark a été nommé avec effet immédiat gérant de la Société pour une période illimitée.

Luxembourg, le 26 avril 2010.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2010058128/18.

(100058902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

AUSY Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 73.496.

—
EXTRAIT

Suite à la démission de AUSY S.A. de ses fonctions d'administrateur de la Société, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 avril 2010 a coopté Monsieur Fabrice DUPONT qui terminera le mandat de son prédécesseur:

- Monsieur Fabrice DUPONT, Secrétaire Général du groupe AUSY, né le 5 juin 1966 à Charleville (France), demeurant au 12, rue Lucien Ballagny à Carrière-sur-Seine (78420), aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin en même temps que tous les autres mandats, lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Pour AUSY LUXEMBOURG PSF S.A., Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010057781/17.

(100058052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Famo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.517.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 24 mars 2010 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 24 mars 2010 à Luxembourg que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme Wunsch comme Administrateur de la Société en date du 1^{er} mars 2010, en remplacement de Monsieur Edouard Georges, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

2. L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'administrateurs de Messieurs Frank Wegner, Alexander Mayer-Groth et Peter Hamacher jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

3. L'assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur François Georges jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2010.

FAMO HOLDING S.A.

Dr. Peter HAMACHER / Jérôme WUNSCH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010057787/22.

(100058192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Tommy Hilfiger Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.060.

—
EXTRAIT

L'adresse de l'actionnaire TRANQUILITY INVESTMENTS LLC, a changé. La société réside désormais 65 East 55th Street, New-York 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010057790/15.

(100057726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Fan Club "Roude Léiw" a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8808 Arsdorf, 17, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg F 7.331.

I. Name, Sitz und Dauer

Art. 1.1. Der Verein FAN CLUB „ROUDE LEIW“ a.s.b.l. wurde gegründet im Jahre 1999, niedergeschrieben am 17. März 2000 und unterliegt den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, dem 4. März 1994, dem 1. August 2001, dem 19. Dezember 2002 und nachfolgenden.

Art. 1.2. Der Sitz des Vereins FAN CLUB „ROUDE LEIW“ a.s.b.l. befindet sich in der Gemeinde Rambrouch, Sektion Arsdorf 17, rue du Lac L - 8808 Arsdorf.

Art. 1.3. Der Verein besteht auf unbegrenzte Zeit und kann jederzeit aufgelöst werden.

Art. 1.4. Das Geschäftsjahr ist dasjenige des Ziviljahres.

II. Gegenstand des Vereins

Art. 2.1. Der Verein FAN CLUB „ROUDE LÉIW“ a.s.b.l. dient vorwiegend der Pflege, Förderung und Unterstützung der Volksmusik, speziell der Kastelruther Spatzen und Rudy Giovannini. Der FAN CLUB „ROUDE LÉIW“ a.s.b.l. verfolgt gemeinnützige Ziele, wie geselliges und freundschaftliches Zusammensein. Die Fan Club Mitglieder sollen untereinander Freundschaft und Kameradschaft, sowie Zusammenhalt zu den gesetzten Aufgaben und Ziele pflegen.

Art. 2.2. Der Fan Club ist der Internationalen Fan Club Organisation der Kastelruther Spatzen und Rudy Giovannini angegliedert. Im Falle einer Auflösung der Kastelruther Spatzen und/oder Rudy Giovannini und dessen Internationalen Fan Club Organisation, bedeutet dies nicht die automatische Auflösung des FAN CLUB „ROUDE LÉIW“ a.s.b.l.

Art. 2.3. Der Verein ist politisch und religiös neutral.

III. Mitglieder

Art. 3.1. Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

Mitglieder des Vereins können alle physische und juristische Personen sowie rechtsfähige Personengesellschaften werden, unabhängig des Alters, des Geschlechts, der Staatsbürgerschaft, des Berufes, der Unbescholtenheit, der Nationalität und der Glaubensrichtlinie.

Aktive Mitglieder:

a) Aktives Mitglied wird jemand, der vom Vorstand mit Mehrheit angenommen wird, den festen Willen hat die Statuten und Reglemente des Clubs zu akzeptieren, und den festgesetzten Jahresbeitrag bezahlt.

b) Die Mitgliederzahl ist unbegrenzt, darf aber die Zahl von 7 aktiven Mitgliedern nicht unterschreiten.

c) Der von der Generalversammlung bestimmte Jahresbeitrag ist für das kommende Ziviljahr bestimmt.

d) Wird der Jahresbeitrag bis Ende Februar nicht bezahlt, so verliert die betroffene Person seine Mitgliedschaft. Bei einem Wiedereintritt nach Ende Februar wird die Person als neues Mitglied anerkannt und unterliegt den hiesigen Bestimmungen.

e) Die persönliche Mitgliedskarte mit persönlicher Mitgliedsnummer wird dem Mitglied nach Entrichten des Jahresbeitrages, welcher durch die Generalversammlung bestimmt wird, innerhalb eines Monats zugeschickt oder ausgehändigt.

f) Die Mitglieder sind berechtigt an allen Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen und die Einrichtungen des Vereins zu beanspruchen.

g) Jedes Mitglied ist berechtigt vom Vorstand die Aushändigung der Statuten und Reglemente zu verlangen.

h) Die Mitglieder sind in jeder Generalversammlung vom Vorstand über die Tätigkeit und finanziellen Standpunkt zu informieren.

i) Die Mitglieder sind vom Vorstand über den geprüften Rechnungsabschluss (Rechnungsreglung) zu informieren.

j) Die Mitglieder sind verpflichtet die Interessen des Vereins nach Kräften zu fördern und alles zu unterlassen wodurch das Ansehen und der Zweck des Vereins Abbruch erleiden könnte.

k) Sie haben die Vereinsstatuten und die Beschlüsse des Vorstandes zu beachten.

Art. 3.2. Kündigung der aktiven Mitgliedschaft:

a) Die Eigenschaft als aktives Mitglied geht durch das Nichtbezahlen des Jahresbeitrages, durch schriftliche Rücktrittserklärung, sowie durch den Ausschluss des Vorstandes, verloren.

b) Der definitive Ausschluss erfolgt auf Vorschlag des Vorstandes nach Anhörung des Mitgliedes mit sofortiger Wirkung bei:

- Nicht beachten der Statuten

- Zuwiderhandlung der Vereinsinteressen
- Missachten der Pflichten der aktiven Mitgliedschaft
- c) Austretende oder ausgeschlossene Mitglieder, oder ihre Erben, haben kein Recht auf Rückzahlung des Jahresbeitrages oder auf einen Teil des Vereinsvermögens

Art. 3.3. Der Jahresbeitrag für aktive Mitglieder wird jährlich von der Generalversammlung festgesetzt. Der Jahresbeitrag für aktive Mitglieder darf 50 € nicht überschreiten.

Ehrenmitglieder

- a) Ehrenmitglieder sind alle Personen, welche den Verein durch den Kauf einer Ehrenmitgliedskarte unterstützen
- b) Ehrenmitglieder haben weder die Rechte noch die Pflichten der aktiven Mitglieder
- c). Ehrenmitglieder haben kein Anrecht auf das Vereinsvermögen

IV Clubstruktur

Art. 4.1. Der Verein wird geleitet von:

- a) Der Generalversammlung
- b) Dem Vorstand

V. Die Generalversammlung (Mitgliederversammlung)

Art. 5.1. Die ordentliche Generalversammlung wird im Zeitraum zwischen Anfang März und Ende April einberufen.

Art. 5.2. Die Generalversammlung entscheidet ausschliesslich über:

- a. Den Haushaltsplan und die Annahme des Jahresabschlusses.
- b. Die Ernennung und den Ausschluss der Vereinsdirigenten und Kassenprüfer.
- c. Den Ausschluss eines aktiven Mitgliedes
- d. Die Änderung der Statuten (ausserordentliche Generalversammlung)
- e. Die Auflösung des Clubs (ausserordentliche Generalversammlung)
- f. Den Sitz des Vereins

Art. 5.3. Alle aktiven Mitglieder sind schriftlich mindestens einen Monat vor dem Abhalten der Generalversammlung einzuladen. Die Einladung zur ordentlichen Generalversammlung muss folgende Punkte enthalten:

- a) Annahme des Berichtes der letztjährigen Generalversammlung.
- b) Vortrag der Berichte der Vorstandsmitglieder und der Kassenprüfer.
- c) Entlastung des Vorstandes und der Kassenprüfer.
- d) Festlegung des Jahresbeitrages.
- e) Wahl der Vorstandsmitglieder und Wahl der Kassenprüfer.
- f) Annahme von Vereinsinternen Reglementen und Vorschriften.
- g) Freie Aussprache.

Art. 5.4. Die ordentliche Generalversammlung kann tagen unabhängig der anwesenden Mitgliederzahl.

Unter Vorbehalt von Art 3.1, 6.4 und 6.5 sind die Beschlüsse von der Generalversammlung mit absoluter Mehrheit vorzunehmen. Sie sind allen aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern mitzuteilen.

Art. 5.5. Der Vorstand kann auf eigene Initiative eine ausserordentliche Generalversammlung in der Gemeinde Ram-brouch einberufen. Auf schriftliche und motivierte Anfrage von mindestens einem fünftel der aktiven Mitglieder, muss eine außerordentliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten vom Vorstand schriftlich, einberufen werden.

Art. 5.6. Die ausserordentliche Generalversammlung kann nur tagen wenn 2/3 der aktiven Mitglieder anwesend sind. Soll dieses Quotum in der ersten ausserordentlichen Generalversammlung nicht erreicht werden, so wird innerhalb eines Monats eine zweite ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Diese kann dann tagen gleichwohl wie viel Mitglieder anwesend sind.

Art. 5.7. Das Wahlrecht jedes einzelnen aktiven Mitgliedes in der ordentlichen oder ausserordentlichen Generalversammlung muss persönlich ausgeübt werden und kann nicht einer Dritten Person überschrieben werden.

VI. Der Vorstand und Kassenprüfer

Art. 6.1. Zur Wahl von Vorstand und Kassenprüfer sind nur aktive Mitglieder zugelassen, welche volljährig sind und mindestens 1 Jahr dem Verein angegliedert sind. Neue Kandidaturen für den Vorstand sind schriftlich beim Präsidenten bis spätestens drei Arbeitstage vor der Generalversammlung abzugeben.

Art. 6.2. Es dürfen nicht mehr als zwei Personen welche einem und demselben Haushalt angehören, oder welche im ersten Grad miteinander verwandt sind im Vorstand vertreten sein. Dieser Verwandtschaftsgrad gilt ebenfalls für die Kassenrevisoren im Verhältnis zum Kassierer (in).

Art. 6.3.

a) Wird im Laufe des Jahres eine Vorstandsstelle frei, kann diese von der nächst gewählten Person bis zur nächsten Generalversammlung besetzt werden.

b) Sollten durch unvorhersehbare Umstände gleichzeitig mehrere Vorstandsmitglieder Ihre Kündigung aus dem Vorstand bekannt geben, kann der Club während der Zeitspanne bis zur nächsten außerordentlichen Generalversammlung zwecks Vervollständigung des Vorstandes, auch mit einer Minderheit des Restvorstandes zum Wohle des Clubs weitergeleitet werden.

Art. 6.4. Die Vorstandsmitglieder haben die Pflicht die Vereinsaktivitäten aktiv mit zu gestalten. Der Vorstand leitet und engagiert den Verein. Er genießt volle Rechte bei der Ausübung seiner Amtshandlungen. Letztere müssen jedoch den Gesetzen, Statuten und Reglementen entsprechen.

Art. 6.5. Der Vorstand des Fan Clubs „Roude Léiw“ a.s.b.l. setzt sich aus mindestens 7 (sieben), Maximum 13 (dreizehn) Mitgliedern zusammen und muss eine ungerade Zahl haben

- a. ein(e) Präsident(in)
- b. ein(e) Vizepräsident(in)
- c. ein(e) Sekretär(in)
- d. ein(e) Kassierer(in)
- e. sowie mindestens 3 Beisitzende

Art. 6.6. Der Vorstand versammelt sich auf Anweisung des Präsidenten (in) oder der Mehrheit der Vorstandsmitglieder mehrmals im Kalenderjahr. Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Vorstandsmitglieder anwesend ist..

Er hat die nötigen Vollmachten um die der Vereinigung gesteckten Ziele zu verwirklichen, er soll den Präsidenten bei dessen Aufgaben unterstützen.

Er wacht über die Befolgung der Statuten und Reglemente sowie über die Ausführung der Beschlüsse der Generalversammlung, programmiert sämtliche Aktivitäten und verwaltet mit grösster Sorgfalt das Vermögen der Vereinigung.

Art. 6.7. Der Präsident (in) hat die Oberaufsicht der Vereinigung und vertritt letztere in der Öffentlichkeit..

Er (Sie) leitet die Generalversammlung, die Sitzungen des Vorstandes sowie alle anderen Veranstaltungen.

Entscheidungen werden bei einfacher Mehrheit angenommen.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten (in)

Der Präsident (in) hat das Recht und die Pflicht vereinsinterne Korrespondenzen auszuführen

Der Präsident (in) sorgt für Ordnung und Disziplin in der Fan-Gemeinschaft.

Art. 6.8. Der Vizepräsident (in) tritt im Verhinderungsfall oder bei Abwesenheit des Präsidenten in dessen Rechte und Pflichten.

Art. 6.9. Der Sekretär (in) führt die Korrespondenz des Fan Clubs und trägt alle aktiven Mitglieder in ein Namensregister ein.

Er (Sie) stellt den Jahresbericht für die Generalversammlung auf und schreibt die Chronik der Vereinigung.

Er (Sie) nimmt die dem Fan Club gehörende Gegenstände in ein Verzeichnis auf und führt Buch und Bericht über die Sitzungen des Vorstandes, der Generalversammlung und der ausserordentlichen Generalversammlung.

Jeder Sitzungsbericht wird den Vorstandsmitgliedern innerhalb von 14 Tagen zum Einverständnis unterbreitet.

Bei Beschluss des Vorstandes kann der Sekretär (in) von einem oder mehreren Vorstandsmitgliedern unterstützt werden

Art. 6.10. Der Kassierer (in) vermerkt sämtliche Kassenoperationen in einem entsprechenden Buch oder in einem zu diesem Zweck vorgesehenen PC-Programm. Er (Sie) haftet für die Richtigkeit des Kassenbestandes, und muss in der Lage sein jederzeit dem Vorstand, respektiv den Kassenprüfern und/oder der Generalversammlung Bericht über den augenblicklichen Stand zu erstatten.

Die Prüfung der Kasse erfolgt mindestens einmal im Jahr durch die Kassenrevisoren, deren Bericht der nächsten Generalversammlung zur Genehmigung unterbreitet wird.

Art. 6.11. Die Beisitzende haben das Recht und die Pflicht die Vereinsaktivitäten mit zu gestalten und zu verwalten. Sollten durch unvorhergesehene Umstände Personen aus dem Vorstand in Ihrer auszuübenden Aktivität verhindert sein, können Sie in dieser Zeit mit Einverständnis der anderen Vorstandsmitglieder kurzfristig deren Posten übernehmen.

Art. 6.12. Die Mitglieder des Vorstandes werden in separater Abstimmung mit einfacher Mehrheit in der Generalversammlung gewählt. Wenn nur eine Kandidatur pro freie Stelle vorliegt, so kann die Generalversammlung die Prozedur der Kollektivabstimmung wählen.

Art. 6.13. Die Mitglieder des Vorstandes werden, unter Vorbehalt von Kapitel 5, Artikel 5.3, Absatz e, für eine Mandatsdauer von 3 Jahren gewählt. Präsident (in), Sekretär (in) und Kassierer (in) können nicht zum gleichen Zeitpunkt aus dem Vorstand austretend sein. Diese sind somit nur einzeln austretend und wieder wählbar.

Art. 6.14. Die Kassenprüfer kontrollieren mindestens einmal im Jahr, das Vereinskonto vor der Generalversammlung. Die Anzahl der Kassenprüfer, wird von der ordentlichen Generalversammlung festgelegt. Es müssen mindestens 2 und maximal 3 Personen von den aktiven Mitgliedern sein. Die Kassenprüfer dürfen nicht im Clubvorstand sein.

VII. Verwaltung des Vereinsvermögen

Art. 7.1. Verwaltung des Vereinsvermögen:

a) Ungefähr 25% des Vereinsvermögens werden auf ein laufendes Konto angelegt und stehen somit dem Kassierer zur Begleichung von Rechnungen, welche an den „Fan Club Roude Leiw“ Lëtzebuerg adressiert sind, zur Verfügung.

Die Verwaltung dieses Konto unterliegt dem Kassierer, welcher ohne zusätzliche Genehmigung des Vorstandes, Gelder abbuchen oder Rechnungen begleichen kann.

b) Die restlichen ungefähr 75% des Vereinsvermögens werden auf ein Sparkonto eines in Luxemburg ansässigen Bankinstituts angelegt. Die Verwaltung dieses Sparkontos kann nur, und ausschliesslich, mit dem Einverständnis vom Kassierer (oder Präsidenten) und mindestens 2 Vorstandsmitgliedern getätigt werden.

c) Die Aufteilung der respektiven Summen auf den jeweiligen Konten (ungefähr 25%, oder ungefähr 75% des Vereinsvermögens) wird regelmäßig vom Vorstand kontrolliert.

Bei der Berichterstattung während der Generalversammlung wird dies auch von den Kassenrevisoren überprüft und der Generalversammlung zur Akzeptierung vorgelegt.

VIII. Unterschriftenberechtigung

Art. 8.1.

- *Präsident:*

- Sämtliche Kompetenzen

- Bei Abwesenheit des Kassiers, Vollmacht über die Verwaltung des laufenden Kontos

- Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern.

Art. 8.2.

- *Vizepräsident*

* Bei Abwesenheit des Präsidenten tritt dieser an seine Stelle und erhält somit auch dessen Kompetenzen.

* Verwaltung des laufenden Kontos .

* Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern.

Art. 8.3.

- *Kassierer*

* Verwaltung und Ermächtigung (= Vollmacht) des laufenden Kontos

* Verwaltung und Ermächtigung des Sparkontos nur in Beistimmung von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern

Art. 8.4.

- *Sekretär*

* Ermächtigung von sämtlichem Briefwechsel.

* Verwaltung des laufenden Kontos nur in Gegenwart des Kassierers und/oder des Präsidenten.

* Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern unter denen die Anwesenheit des Kassierers und/oder Präsidenten notwendig ist.

Art. 8.5.

- *Beisitzende*

* Verwaltung des laufenden Kontos nur in Gegenwart des Kassierers und/oder des Präsidenten.

* Verwaltung des Sparkontos nur im Einverständnis von mindestens zwei zusätzlichen Vorstandsmitgliedern unter denen die Anwesenheit des Kassierers und/oder Präsidenten notwendig ist.

IX. Abänderung der Statuten

Art. 9.1. Eine Änderung der Statuten kann nur von einer ausserordentlichen Generalversammlung beschlossen werden.

Die in der ausserordentlichen Generalversammlung abgeänderten Statuten müssen vom Zivilgericht homologiert werden.

X. Auflösung des Clubs

Art. 10.1. Der Verein löst sich auf, wenn die aktive Mitgliederzahl unter 7 (sieben) fällt.

Art. 10.2. Der Verein kann in einer ausserordentlichen Generalversammlung aufgelöst werden.

Die Auflösung des Vereins ist nur dann gültig, wenn eine 2/3 Mehrheit der anwesenden aktiven Mitgliedern für die Auflösung des Vereins ist. Letztere muss aber, um rechtskräftig zu sein, noch vom Zivilgericht homologiert werden.

Art. 10.3. Im Falle der Auflösung des Vereins wird das verbleibende Kapital, in Vereinbarung mit der Gemeindeverwaltung Rambrouch, für wohltätige Zwecke ausgegeben.

XI. Verschiedenes

Art. 11.1. Alle nicht durch diese Statuten vorgesehene Fälle werden vom amtierenden Vorstand gemäss der Vorlagen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, abgeändert durch die Gesetze vom 22. Februar 1984, dem 4. März 1994, dem 1. August 2001, dem 19. Dezember 2002 und nachfolgenden, geregelt.

Diese Statuten wurden in einer außerordentlichen Generalversammlung, welche am 10 April 2010 um 19:30 Uhr im Hotel La Diligence in Arsdorf, Gemeinde Rambrouch tagte, einstimmig angenommen.

Référence de publication: 2010058199/221.

(100058648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Fortis Real Estate Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 87.638.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg le jeudi 25 mars 2010, à 14 heures 30

L'Assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- L'Assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire, la Fiduciaire HRT, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2013.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour extrait conforme

SPRL Marc BEGIN

Marc Van Begin

Référence de publication: 2010057789/16.

(100057699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

MAG International Industrial Machinery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.988.400,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.073.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Markus Grob et de Gerhard Hagenau, gérants de la Société, est la suivante: Stuttgarter Strasse 50, D-73033 Göppingen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010057793/15.

(100057756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Messer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 81.804.

Annexe du bilan au 31 décembre 2009

La Société, soumise au droit luxembourgeois, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1027 du 17 novembre 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, prénommé, en date du 6 février 2002, publié au Mémorial C, numéro 821 du 30 mai 2002.

Les informations manquantes sur le bilan sont les suivantes:

Gérants de la Société en fonction durant la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009:

- M. Alex SCHMITT, administrateur, 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg
- M. Markus MÜLLER, administrateur, 3C Otto-Volger-Strasse, D-65843 Sulzbach et
- M. Luc Alfons Félix BOELS, administrateur, 3 Woluwelaan, B-1830 Machelen

Commissaire aux comptes en fonction durant la période du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009:

Marcel STEPHANY, expert comptable, 23 Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

Proposition et affectation du résultat:

L'assemblée générale des associés de la Société a décidé, le 26 avril 2010, d'affecter le résultat de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 comme suit:

- report de la perte d'un montant de EUR 457,640 à l'exercice suivant.

Référence de publication: 2010058125/23.

(100058878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

TTDC BIO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.707.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054828/9.

(100069689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

attrax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.836.

Abschlussprüfer der Gesellschaft

Am 22. März 2010 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft die KPMG Audit S.à.r.l., Luxembourg, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2010 bestellt. Die Berufsadresse der KPMG Audit S.à r.l. lautet 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Die Bestellung endet mit Ablauf der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Wahl des Verwaltungsrates

Die ordentliche Generalversammlung der Gesellschaft vom 20. April 2010 hat beschlossen, die Herren Giovanni Gay (Verwaltungsratsvorsitzender), Peter Werhan (stellvertretender Verwaltungsratsvorsitzender) und Klaus Riester erneut in den Verwaltungsrat zu wählen. Die Berufsadresse von Herrn Giovanni Gay, Herrn Peter Werhan und Herrn Klaus Riester lautet Wiesenhüttenstr. 10, D-60329 Frankfurt am Main.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder endet mit Abschluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2016, die über den Jahresabschluss 2015 beschließt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 2010.

attrax S.A.

308, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Thilo Balzer / Petra Hauer

Référence de publication: 2010057893/24.

(100058588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.

Mag International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.389.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Markus Grob et de Gerhard Hagenau, gérants de la Société, est la suivante: Stuttgarter Strasse 50, D-73033 Göppingen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010057794/15.

(100057761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

Mag International Industrial Automation Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.262.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Markus Grob et de Gerhard Hagenau, gérants de la Société, est la suivante: Stuttgarter Strasse 50, D-73033 Göppingen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010057795/15.

(100057764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2010.

TTDC BIO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.707.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054829/9.

(100069690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

TTDC BIO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.707.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054830/9.

(100069691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

TTDC BIO S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.707.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010054831/9.

(100069692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

DCI, Doors Center International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5652 Mondorf-les-Bains, 1, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 130.603.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010058276/9.

(100058501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2010.
